



# Quelles sont les missions des Entreprises Adaptées (EA) ?

**EA** : Entreprise Adaptée

Avant, les EA s'appelaient des ateliers protégés.

Les EA permettent l'accès à l'emploi des personnes handicapées.

Les EA ont 2 missions :

- une mission économique,
- une mission sociale.

Le réseau GESAT vous présente les missions des EA.

## Qu'est-ce qu'une EA ?

Avec la « loi Handicap » de février 2005, les ateliers protégés sont devenus des EA.

Une EA est une entreprise ordinaire.

Une EA accompagne les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Dans une EA, plus de la moitié des salariés doivent être des salariés handicapés.

Une EA doit proposer un travail adapté aux salariés handicapés.

En 2021, il y avait 850 Entreprises Adaptées en France.

Les EA peuvent être créées par des entreprises publiques ou privées.

L'EA doit signer un CPOM avec la préfecture de sa région.

**CPOM** : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

Ensuite, l'État décide de reconnaître que l'entreprise est une EA.

Une EA doit utiliser l'argent qu'elle gagne pour se développer.

Une EA peut recevoir des aides financières de l'État :

- aide au poste de travail,
- financement d'accompagnement...

### **A savoir :**

Il faut faire la différence entre les EA et les ESAT.

**ESAT** : Etablissement et Service d'Aide par le Travail.

Les ESAT sont des établissements médico-sociaux.

Pour connaître cette différence, lisez le document :

Quelles différences entre les ESAT et les EA ?

## **Les missions des EA**

Les EA doivent permettre à leurs salariés de travailler dans un lieu adapté à leurs handicaps.

Cela permet aux salariés handicapés :

- d'avoir un travail,
- de garder un travail.

Les EA proposent un accompagnement pour les salariés handicapés pour :

- faire leur projet professionnel,
- reconnaître leurs compétences professionnelles,
- progresser dans l'EA,
- aller vers d'autres entreprises.

## **Mission d'accès à l'emploi**

Une EA a pour mission d'offrir l'accès à l'emploi en milieu ordinaire :

- aux personnes fragilisées,
- aux personnes handicapées.

Le poste de travail et les conditions de travail sont adaptés selon :

- le handicap de la personne,
- les capacités de la personne.

Les recrutements se font par :

- un Contrat à Durée Indéterminée (CDI),
- un Contrat à Durée Déterminée (CDD),
- un contrat de professionnalisation (alternance entre l'entreprise et la formation),
- un CDD Tremplin.

Un CDD Tremplin est un contrat qui dure entre 4 mois et 2 ans.

Il permet au salarié handicapé d'avoir un accompagnement individuel :

- s'il est sans travail,
- s'il risque de perdre son travail.

Avec cet accompagnement individuel, le salarié handicapé peut :

- suivre une formation professionnelle,
- développer ses compétences professionnelles,
- faire son projet professionnel.

Le CDD Tremplin est à l'essai jusqu'à la fin de l'année 2023.

Les salariés handicapés en EA sont gérés par le code du travail.

Ils ont les mêmes droits que les autres salariés.

## **Mission d'accompagnement vers l'emploi durable**

Une EA accompagne les salariés handicapés vers un emploi durable.

Une EA permet aussi aux salariés handicapés de travailler vers d'autres entreprises en milieu ordinaire.

Pour travailler vers d'autres entreprises en milieu ordinaire, il y a :

- le CDD Tremplin,
- la Mise A Disposition (MAD),
- l'Entreprise Adaptée de Travail Temporaire (EATT).

La MAD permet à un salarié handicapé de travailler pendant 1 an à 2 ans dans une entreprise du milieu ordinaire.

Il reste salarié de l'EA.

L'EA accompagne le salarié handicapé jusqu'à qu'une entreprise le recrute.

L'EATT permet à un salarié handicapé de travailler dans plusieurs entreprises du milieu ordinaire.

Il reste salarié de l'EA.

L'EA accompagne et développe les compétences du salarié handicapé.

L'EATT est à l'essai jusqu'à la fin de l'année 2023.

## Mission de formation

Une EA a pour mission de développer les compétences des salariés handicapés.

L'EA doit permettre au salarié de développer ses capacités en :

- Inter-entreprises,

Ce sont des formations de plusieurs salariés de différentes entreprises.

- Intra-entreprises.

Ce sont des formations de plusieurs salariés d'une même entreprise.

## Mission commerciale

Une EA a aussi une mission économique.

Les EA proposent des services ou de la vente de produits.

Cela permet aux EA de gagner de l'argent.

Cet argent permet de soutenir leurs actions sociales.

## Comment intégrer une EA

Pour intégrer une EA il faut :

- avoir la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),

C'est la CDAPH qui donne la RQTH.

**CDAPH** : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

- être sans travail depuis 2 ans.

La CDAPH peut orienter la personne handicapée vers une EA.

La personne handicapée peut se présenter seule dans l'EA de son choix.

La personne handicapée peut demander l'aide d'un organisme.

Les organismes sont :

- Pôle emploi,
- Cap emploi,
- des Missions locales.

## **Les conditions pour être recruté dans une EA.**

### **La personne handicapée se présente seule pour être recrutée.**

La personne handicapée doit respecter l'une de ces conditions :

- **Recevoir l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)**
  
- **Avoir plus de 55 ans**
  
- **Avoir quitter depuis moins d'un an :**
  - un ESAT,
  - un Etablissement et services de Réadaptation Professionnelle (ESRP)
  - un établissement médico-éducatif,
  - un établissement d'éducation motrice,
  - une Unité Localisée pour l'Inclusion Solidaire (Ulis),
  - un Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA),
  - un centre de formation des apprentis.
  
- **Etre réfugié ou demandeur d'asile (venir d'un autre pays).**
  
- **Recevoir une pension d'invalidité pour travailler.**

Une pension d'invalidité est une somme d'argent que l'on reçoit quand on a une incapacité de travailler.
  
- **Quitter ou être suivi par :**
  - un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,
  - un service d'accompagnement à la vie sociale,
  - une Unité d'Évaluation, de Ré-entraînement et d'Orientation Sociale et professionnelle (UEROS).

**La personne handicapée est accompagnée par un organisme.**

**Les organismes sont :**

- **Pôle emploi,**
- **Cap emploi,**
- **des Missions locales.**

La personne handicapée doit respecter l'une de ces conditions :

- **Recevoir une de ces aides financières :**
  - l'Allocation Adulte Handicapé (AAH),
  - l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI),
  - l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS),
  - l'Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA),
  - l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA),
  - l'allocation veuvage (décès de son époux ou épouse),
  - le Revenu de Solidarité Active (RSA)
- **Etre réfugié ou demandeur d'asile (venir d'un autre pays).**
- **Avoir une formation comme un BEP ou un CAP.**
- **Quitter depuis moins d'un an :**
  - un ESAT,
  - une Ulis,
  - un EREA,
  - un centre de formation des apprentis.

Document réalisé à l'initiative du Réseau GESAT



Ce document a été écrit en FALC (Facile A Lire et à Comprendre).



Il a été écrit par l'atelier FALC de l'ESAT Ôséa d'Antonne.  
L'atelier FALC a reçu la marque Qualité de l'Unapei

